



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-235 ter**

Publié le 15 juin 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, et en cas d'empêchement à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée ZC87p située à Abbeville, cadastrée ZC91 après division

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant prorogation du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque »



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, en date du 18 février 2021, autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZC87 située à Abbeville, à la SCI Littoral Hauts-de-France

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Fabrice GILLET**, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la SCI Littoral Hauts-de-France ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée ZC87p à Abbeville, cadastrée ZC91 après division, d'une superficie de 4700m² pour un montant de 117 500 € HT/HD , et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 juin 2021

Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme d'appui juridique**

Arrêté préfectoral portant prorogation du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque »

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant création du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant prorogation du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » du 5 juin 2020 approuvant la convention constitutive modifiée prorogeant la durée du groupement à cinq ans ;

Considérant la signature de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » par l'ensemble des parties, le 6 juillet 2020 ;

Considérant la demande du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » du 5 février 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque» est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 17 novembre 2020.

Article 2 : Les membres fondateurs du groupement d'intérêt public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 15/06/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.